



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2022_01_009

Membres en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq janvier, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Michel LEVET, Monsieur Guy MISPOULET, Madame Gaeligie JOS, Monsieur Philippe CASTANET, Monsieur Guy GIMEL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Alain LALBIAT

Représentés :

Excusées :

Jacques BOULONNE, Gabrielle COLLIGNON, Annie CAVIER, Olivier VITRAC

Secrétaire de séance : Monsieur Christian DAURAT

Date de la convocation : 18 janvier 2022

Objet : Désignation Assistant de Prévention – Réalisation du document unique avec le CDG46

Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 impose à l'autorité territoriale de transcrire et de mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel



Cette obligation est rappelée dans le code du travail art. R. 4121-1 à R. 4121-4.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'entreprendre la démarche prévention au sein du SMECMVD avec le CDG46 par :

- la nomination d'un élu référent et de l'agent de prévention
- la rédaction du document unique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical

- désigne :

- Mme Gaëligue JOS, Elue référente
- Mme Jocelyne TEILHARD, Assistante de Prévention

- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de cette démarche notamment à la rédaction du document unique.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Jean Luc LABORIE
46600 MARTEL
Tél : 05.32.26.07.82
Courriel : eaupotable@smecev.fr

Rendu exécutoire le : 04/02/2022

Transmis en Sous-Préfecture le : 04/02/2022

Publiée : 04/02/2022

